

DECRET N° 2015-590 DU 18 NOVEMBRE 2015

autorisant, le Ministre d'Etat Chargé de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation à émettre la garantie autonome de l'Etat au profit du Fonds National de la Microfinance (FNM) pour assurer le remboursement à la Bank Of Africa-Bénin des sommes dues par le FNM au titre du prêt de 10 milliards de francs CFA contracté dans le cadre du renforcement du Programme des Micro crédits aux Plus Pauvres -Nouvelle Génération.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la proclamation, le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** la loi organique n°2013-14 du 27 septembre 2013 relative aux lois de finances ;
- Vu** le décret n°2015-370 du 18 juin 2015 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** l'ordonnance n°47/PR du 28 août 1968 autorisant le Gouvernement à accorder l'Aval de l'Etat aux Etablissements Bancaires Financiers, en garantie des Prêts et Avances à consentir aux Collectivités Publiques Secondaires, Etablissements, Institutions et Organismes Publics et Privés de la République du Bénin ;
- Sur** proposition du Ministre d'Etat Chargé de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 25 octobre 2015,

D E C R E T E :

Article 1^{er}.- Le Ministre d'Etat Chargé de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation est autorisé à émettre la garantie de l'Etat au Fonds National de la Microfinance (FNM), pour assurer le remboursement intégral

ca

[Signature]

des sommes dues par le FNM au titre du prêt d'un montant de dix milliards (10 000 000 000) de francs CFA contracté auprès de Bank Of Africa-Bénin dans le cadre du renforcement du Programme des Micro crédits aux Plus Pauvres - Nouvelle Génération.

Article 2.- Les engagements résultant pour la République du Bénin de cette garantie ne pourront excéder le montant en principal de dix milliards (10 000 000 000) de francs CFA et les intérêts, commissions et accessoires prévus à l'article VI de la Convention de financement signée le 17 septembre 2015 avec la Bank Of Africa-Bénin.

Article 3.- Le présent décret qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 18 novembre 2015

Le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



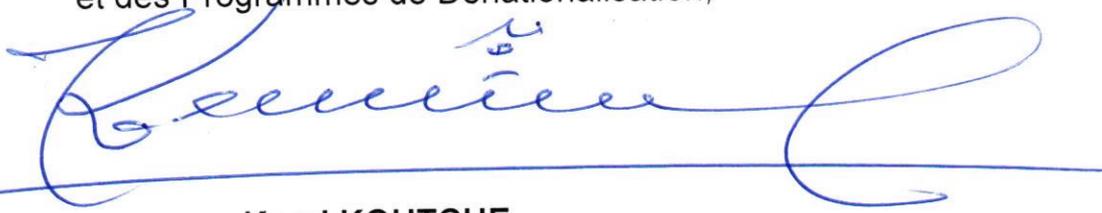
Dr Boni YAYI

Le Premier Ministre Chargé du Développement Economique,
de l'Evaluation des Politiques Publiques et de la Promotion de la Bonne
Gouvernance,



Lionel ZINSOU

Le Ministre d'Etat Chargé de l'Economie, des Finances
et des Programmes de Dénationalisation,



Komi KOUTCHE

Le Ministre Chargé de la Microfinance,



Naomie AZARIA HOUNHOUI

Ampliations : PR : 6 SGG : 4 AN : 4 CS : 2 CC : 2 CES : 2 HAAC : 2 HCJ : 2 PM/DEEPPPBG : 2 MEEFPD : 2 MCM : 2 AUTRES
MINISTERES : 25 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI : 5 BN-DAN-DLC : 3 GCONB-DGCST-INSAE-BAG : 2 BCP-CSM-IGAA : 3
UAC-ENAM-FADESP : 3 UP-FDSP : 2 JORB : 1.